



Demande de licence

Cours

Mardi : 17h30 à 18h30 (enfants) - 18h30 à 20h00 (adultes)
Samedi : 13h30 à 14h30 (enfants) - 14h30 à 16h00 (adultes)

Remplir en caractères d'imprimerie

Pratiquant

Sexe : H F

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro : Boîte :

Code postal : Commune :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Téléphone : Mobile :

E-mail :

Profession :

Pour les enfants de moins de 18 ans, accord parental et signature obligatoire

Nom : Prénom :

Téléphone des parents : Signature :
.....

Prix de la Licence/Assurance

Nouveau membre : **40 €**
Renouvellement : **40 €**

Prix des cours

Un cours par semaine : **280 euros/an***
Deux cours par semaine : **370 euros/an***
Ateliers thématiques : **15 euros/atelier**
Les deux premiers cours sont gratuits

** Payable annuellement*

Informations pratiques

- Chantal Vander Vorst : 0495.55.15.74
- Numéro de compte du club : **BE69 3300 6141 3178**
- www.shinwa-karateschool.be • chantal@shinwa-karateschool.be



- 1 Le karateka se présente au dojo en karategi **5 minutes avant le début** du cours.
- 2 Il est invité à maintenir son karategi dans un état de **propreté**. Les ongles des mains et des pieds seront soigneusement coupés ras et propres, afin d'éviter tout risque de blessures.
- 3 Pour pratiquer les exercices, il est interdit de porter **bagues**, bracelets, montres ou autre objet susceptible de causer des **blessures**.
- 4 Un **silence** absolu au dojo est de rigueur afin de ne pas perturber le cours.
- 5 Le **professeur** et ses aides détiennent l'**autorité du dojo**; en cas de manquement vis à vis de ceux-ci, l'élève peut se faire exclure du cours.
- 6 Le karaté est un sport pour lequel la plus grande **courtoisie** entre partenaires et adversaires est exigée. Tout acte de brutalité volontaire ou geste de mauvaise humeur sera sanctionné sur le champ par le responsable du cours.
- 7 Il est strictement interdit aux membres d'abuser de leurs connaissances dans le dojo et en dehors du dojo.
- 8 Le karateka arrivant **en retard s'en excusera** auprès du chargé de cours. Il en est de même si, pour des raisons personnelles, il doit quitter le dojo avant la fin du cours.
- 9 Le droit de cours est **payé annuellement**. Aucun remboursement ne sera effectué sauf certificat médical.
- 10 Le paiement doit être effectué dans la semaine qui suit l'inscription.
- 11 Le comité du club **décline toute responsabilité** en cas de perte d'objets au vestiaire ou dans les locaux et enceintes du club.
- 12 Le pratiquant aura dans son sac en permanence des **chaussures de sport** pour pouvoir s'entraîner par forte chaleur ou autre en dehors du complexe sportif.
- 13 Le comité du club se réserve d'exclure tout membre n'observant pas les points du présent règlement ou **les lois fondamentales du karaté**. Cette décision sera sans appel.
- 14 Tout dommage causé aux installations mises à la disposition du club, par étourderie ou indiscipline, sera mis **à la charge de son auteur**.
- 15 Tout **litige** non prévu au règlement sera **tranché par le comité** du club, assisté des responsables de la section.
- 16 En cas de **récidive**, l'élève peut se faire **exclure** du club !

Responsable du club
Chantal Vander Vorst



Le contexte

Dans le cadre de l'utilisation du site Internet de la Shinwa karate school, comme vitrine et outil de communication, il vous est demandé, en tant que parents, tuteurs ou responsables, ... de compléter ce formulaire d'autorisation d'utilisation de photos, de vidéos et des résultats sportifs de votre enfant. Comme le stipule la loi, nous avons obligation d'avoir ces autorisations signées des deux parents pour cet usage.

Le but

Ces photos de sportifs serviront à l'illustration d'un site Internet, des affiches annonçant une prochaine manifestation, des programmes des mêmes manifestations, des plaquettes d'informations et du bulletin d'information du club, ainsi qu'à des articles dans la presse...

Précisions

En aucun cas, il ne sera fait état du nom de famille des mineurs (ailleurs que sur les pages protégées par un identifiant et mot de passe (accès limité aux adhérents et parents des mineurs)) : par convention, seul le prénom sera utilisé (en cas d'homonymie le prénom sera suivi de la première lettre du nom).

Ce que dit la loi

Le droit à l'image découle de la législation sur la protection de la vie privée et l'article 10 de la loi du 30 juin 1994 (LDA) relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Selon cette législation, l'autorisation d'une personne doit être demandée pour fixer, exposer ou reproduire son image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet centrale ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Cas des enfants mineurs

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit. La prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image. Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, sur quelque support que ce soit, la prise d'une photographie et sa diffusion doit faire l'objet :

- d'un accord écrit de la personne concernée si elle est majeure ;
- ou de ses deux parents s'il s'agit d'un mineur.

Il appartient donc aux chefs d'établissement d'obtenir toutes les autorisations utiles avant d'utiliser des photographies.

Faire parvenir le formulaire dûment rempli à la responsable du club, via un entraîneur ou un membre du bureau le jour de l'inscription. Merci



AUTORISATION

Formulaire à remplir pour licenciés mineurs

Monsieur (nom + prénom) :

.....

Madame (nom + prénom) :

.....

- Autorise(nt)** la Shinwa karate school, par la présente, à utiliser dans le cadre sportif : site Internet, affiches, bulletins d'information, programmes, plaquette d'information ... :
- les photos et vidéos, les résultats sportifs,
- les prénoms ainsi que la première lettre du nom de famille, en cas d'homonymie
- les noms de famille et les dates de naissance (accès réservé uniquement aux membres du club et aux parents des membres mineurs) de mon enfant

(nom + prénom de l'enfant)

prises au cours des activités sportives et/ou para sportives (Entraînement, compétition, animation, sorties ...) en vue de les mettre essentiellement en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter sur le site Internet de la Shinwa karate school désigné à l'adresse suivante :

<https://www.shinwa-karateschool.be/>

Les photos où apparaissent des sportifs dont les parents auraient refusé l'autorisation, seront retirés du site, où floutées pour que leur enfant soit rendus méconnaissables sur demande écrite avec A/R (d'au moins un parent / tuteur légal pour les mineurs) auprès de la responsable de la Shinwa karate school, Voie Maréchal Grouchy, 17 à 1300 Wavre.

Valable pour une période indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier avec A/R adressé à la responsable de la Shinwa karate school, Voie Maréchal Grouchy, 17 à 1300 Wavre

Fait à le

Signatures obligatoires des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Père

Mère



REFUS

Formulaire à remplir pour licenciés mineurs

Monsieur (nom + prénom) :

.....

Madame (nom + prénom) :

.....

- Refuse(nt)** que la Shinwa karate school, par la présente, utilise dans le cadre sportif : site Internet, affiches, bulletins d'information, programmes, plaquette d'information ... :
- les photos et vidéos, les résultats sportifs,
- les prénoms ainsi que la première lettre du nom de famille, en cas d'homonymie
- les noms de famille et les dates de naissance (accès réservé uniquement aux membres du club et aux parents des membres mineurs) de mon enfant

(nom + prénom de l'enfant)

prises au cours des activités sportives et/ou para sportives (Entraînement, compétition, animation, sorties ...) en vue de les mettre essentiellement en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter sur le site Internet de la Shinwa karate school désigné à l'adresse suivante :

<https://www.shinwa-karateschool.be/>

Les photos où apparaissent des sportifs dont les parents auraient refusé l'autorisation, seront retirés du site, où floutées pour que leur enfant soit rendus méconnaissables sur demande écrite avec A/R (d'au moins un parent / tuteur légal pour les mineurs) auprès de la responsable de la Shinwa karate school, Voie Maréchal Grouchy, 17 à 1300 Wavre.

Valable pour une période indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier avec A/R adressé à la responsable de la Shinwa karate school, Voie Maréchal Grouchy, 17 à 1300 Wavre

Fait à le

Signatures obligatoires des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Père

Mère